

Perfectionnement 2 SM 1

Maîtrise de la conduite d'élevage

FORMATION A L'AVICULTURE

Perfectionnement 2 : Maîtrise de la conduite d'élevage (partie 1)

Mardi 13 septembre 2016



Perfectionnement 2 SM 1

Maîtrise de la conduite d'élevage

REGLES GENERALES pour l'OBTENTION d'un LABEL

Le label agricole est « une marque collective qui s'applique aux produits agricoles attestant que le produit qui en bénéficie possède un ensemble distinct de qualités et de caractéristiques spécifiques ».

La volaille « labellisée » est une volaille proche de la maturité sexuelle, à chair ferme, à peau fine, à croissance lente et de grande rusticité.

L'obtention d'un label agricole suppose la réunion de plusieurs conditions :

- La création d'un organisme certificateur
- L'élaboration d'un cahier des charges
- L'établissement d'un plan spécifique de contrôle
- La mise au point d'un étiquetage informatif
- L'homologation

Perfectionnement 2 SM 1

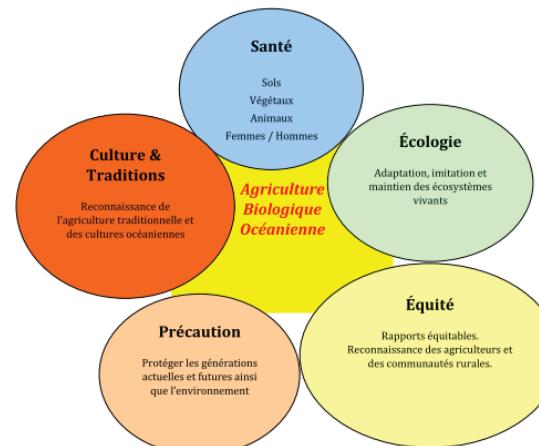
Maîtrise de la conduite d'élevage

LE LABEL BIO en NOUVELLE CALEDONIE

La Norme Océanienne d'Agriculture Biologique (NOAB) est reconnue par l'ensemble des États et Territoires du Pacifique ainsi que par la Fédération Internationale des Mouvements d'Agriculture Biologique (IFOAM). Il s'agit de la 3^{ème} norme de ce genre après le Règlement 2092/91 de l'Union Européenne et la norme Est-Africaine. Elle a ainsi la même valeur que les principaux cahiers des charges d'agriculture biologique dans le monde.

La NOAB, en tant que cahier des charges, a pour vocation d'être l'outil de base pour la création de systèmes de certification et de garantie des productions biologiques du Pacifique et donc de Nouvelle-Calédonie.

La Norme décrit les principes et objectifs de l'agriculture biologique dans le Pacifique :



Perfectionnement 2 SM 1

Maîtrise de la conduite d'élevage

ETAPES POUR L'OBTENTION DU LABEL BIO en CALEDONIE

Le producteur (production végétale, animale ou mixte) souhaitant faire certifier tout ou partie de son exploitation doit en faire la demande à BIO CALEDONIA auprès d'un membre actif ou d'un animateur.

Le Producteur doit alors intégrer un groupe local du SPG, il doit pour ce faire :

- a. Remplir la feuille d'engagement et s'acquitter des droits d'adhésion
- b. Etablir le Plan de Gestion Initial de l'exploitation. Le producteur devra fournir également les documents suivants au début de sa démarche :

Un historique de ces factures d'achats de tous les intrants de l'exploitation.

Un cahier de cultures (application des intrants sur les parcelles certifiables ou les animaux.)

Les autorisations administratives qui sont nécessaires à son activité.

Le groupe local va alors:

- c. Organiser la visite d'inspection initiale.
- d. Tenir une réunion en présence du producteur et des enquêteurs et étudier la demande du producteur.
- e. Attribuer le Plan d'actions correctives de l'Exploitation qui devra être approuvé et signé par le producteur.

Perfectionnement 2 SM 1

Maîtrise de la conduite d'élevage

Le Plan d'actions correctives regroupe l'ensemble des mesures que devra mettre en œuvre le producteur pour convertir ou améliorer son exploitation soit en vue d'une première certification soit pour la reconduction de celle-ci.

Un label « en conversion » met en valeur les produits issus des cultures en conversion et satisfaisant un ensemble de critères définis dans la Charte de l'association.



Lorsque le Plan d'actions correctives arrive à son terme, l'animateur déclenche de nouveau auprès du groupe local :

- f. Une visite annuelle d'inspection de l'exploitation, l'inspecteur vérifie alors à nouveau les factures d'achats d'intrants (animaux et végétaux), et le cahier de cultures ;
- g. Une réunion du Groupe Local en présence du producteur et des enquêteurs ;
- h. Une transmission de la demande (Attribution, maintien du label , retrait du label etc) au Comité Territorial de Certification.

Le Comité Territorial de Certification va alors délibérer et statuer sur le cas du producteur et de sa demande.



Perfectionnement 2 SM 1

Maîtrise de la conduite d'élevage

A N N E X E

à la délibération n° 155 du 29 décembre 1998

Températures de conservation de certaines denrées alimentaires périssables. Les denrées mentionnées ci-après doivent être maintenues jusqu'à leur remise au consommateur aux températures ci-dessous :

Chaîne du froid (Denrées réfrigérées)

- Viandes et produits à base de viande

+ 4° C maximum :

- les carcasses de volaille, de lapin, de petit gibier,
- les découpes de viande d'animaux de boucherie, de volaille, de lapin, de gibier,
- les produits transformés non stables à base de viande, abats, volailles, lapins,
- les produits décongelés.

- Oeufs et ovo-produits

+ 4° C maximum :

- les ovo-produits réfrigérés.

+ 8° C maximum :

- les œufs en coquille réfrigérés.

Perfectionnement 2 SM 1

Maîtrise de la conduite d'élevage

- Denrées congelées ou surgelées

- 18° C maximum :

- toute denrée alimentaire surgelée,
- les glaces, les crèmes glacées, les sorbets,
- les produits de la mer et d'eau douce congelés.

- 10° C maximum :

- toute denrée alimentaire congelée.

- Chaîne du chaud

+ 63° C minimum :

- les plats cuisinés livrés chaud au consommateur.

- Denrées conservées à température ambiante

- les œufs en coquille à température ambiante (28° C maximum),

- les légumes et fruits entiers selon leur origine (pays tempérés ou tropicaux),
- les denrées conservées en récipient hermétiquement clos,
- toute denrée stable à température ambiante.

Perfectionnement 2 SM 1

Maîtrise de la conduite d'élevage

EXEMPLES de FICHES d'ELEVAGE

Des **fiches techniques d'élevage et de contrôle** sont **obligatoirement disposées** dans les bâtiments d'élevage.

Ces fiches ont pour rôle principal de **situer** à tout moment les **moyens de production** mis à la disposition de l'éleveur ainsi que la **conduite** au jour le jour de cet **élevage**.

Il existe **deux catégories** de fiches d'élevage et de contrôle :

le descriptif des moyens de production

Cette **fiche** est à établir **lors de l'agrément de l'élevage**. Elle contient au moins les renseignements suivants :

- Nom et adresse de l'éleveur
- Surface du bâtiment
- Densité dans le bâtiment
- Surface du parcours
- Densité sur le parcours
- Longueur des trappes de sorties
- Plan d'épandage des effluents d'élevage

la fiche d'élevage proprement dite

Cette **fiche** est **renouvelée à chaque bande**, car elle concerne le **suivi de l'élevage**. Elle contient les renseignements suivants :

- Nom et adresse de l'éleveur
- N° de l'éleveur (portée sur la bague) et n° du lot
- Date de mise en élevage
- Nombre exact de poussins mis en élevage
- Nom et adresse du fournisseur d'aliment
- Dates des livraisons et quantités d'aliments livrées
- Programme d'alimentation
- Prophylaxie et interventions thérapeutiques individuelles et sur le lot
- Interventions vétérinaires individuelles et sur le lot (ordonnances à garder)
- Mortalité journalière
- Tests de pesée et résultats
- Dates de sortie et nombre d'animaux vendus
- Interventions sur les bâtiments
- Interventions sur les parcours

Perfectionnement 2 SM 1

Maîtrise de la conduite d'élevage

PROGRAMME de TRAITEMENT du POULET FERMIER																						
périodes en jours	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	14	21	22	23	25	26	27	28	30	35
dates																						
Tylan																						
Bioral H 120																						
Vitavia																						
Diavicid																						
Bur 706																						
Paglisol																						

Période de traitement (j)	Traitement	Dose par litre d'eau	Particularités	Contre quoi	Prix en francs	Observations
1-2-3	Tylan	0.5 g	antibiotique	infections microbiennes diverses	4525 (100 g)	
21-22-23						
30						
3 ----> 7	Vitavia	0.5 ml	vitamines	carences	1880 (litre)	
30						
7 -----> 12	Diavicid	1 g	anticoccidien	coccidies	875 (100 g)	
25 -----> 27						
35	Paglisol	1 g	vermifuge	vers	2125 (100 g)	
1-2-3	Bioral H 120	flacon lyophylisé	vaccin (1000 doses)	bronchite infectieuse	370 (le flacon)	
14 et 28						
14 et 28	Bur 706	flacon lyophylisé	vaccin (1000 doses)	gomborro	1330 (le flacon)	

23

9

Perfectionnement 2 SM 1

Maîtrise de la conduite d'élevage

MORTALITE JOURNALIERE							Souche :	
semaine	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendr.	sam.	dim.	OBSERVATIONS
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
Total nombre d'animaux morts =							100	

CONSOMMATION ALIMENTAIRE			
semaine	DEMARRAGE	CROISSANCE	MAIS
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
TOTAL			

RESULTATS		OBSERVATIONS
NOMBRE DE POULETS ENLEVES	:	
TAUX DE MORTALITE	:	
POIDS TOTAL VIF	:	
POIDS MOYEN VIF / POULET	:	
QUANTITE TOTALE D'ALIMENT	:	
QUANTITE D'ALIMENT PAR POULET	:	
INDICE DE CONSOMMATION	:	
INDICE DE PERFORMANCE	:	

Perfectionnement 2 SM 1

Maîtrise de la conduite d'élevage

ELEVEUR :														EFFECTIF :													
CONSOMMATION ALIMENTAIRE																											
semaine	DEMARRAGE EN LITRE							CROISSANCE EN LITRE							MAIS EN LITRE												
	lundi	mardi	mercr.	jeudi	vendr.	samedi	diman.	lundi	mardi	mercr.	jeudi	vendr.	samedi	diman.	lundi	mardi	mercr.	jeudi	vendr.	samedi	diman.						
1																											
cumuls																											
2																											
cumuls																											
3																											
cumuls																											
4																											
cumuls																											
5																											
cumuls																											
6																											
cumuls																											
7																											
cumuls																											
8																											
cumuls																											
9																											
cumuls																											
10																											
cumuls																											
11																											
cumuls																											
12																											
cumuls																											
13																											
cumuls																											

** Aliment démarrage 1 litre = 0.650 kg
 ** Aliment finition 1 litre = 0.750 kg
 ** Maïs 1 litre = 0.450 kg

Cheptel du/...../..... au/...../.....

Perfectionnement 2 SM 1

Maîtrise de la conduite d'élevage

Réglementation et Bien-être sur l'élevage des poules pondeuses



Perfectionnement 2 SM 1

Maîtrise de la conduite d'élevage

Dans tous les systèmes d'élevage :

- Les animaux doivent être inspectés au moins 1 fois/ jour.
- La présence de perchoirs est obligatoire. Aucune hauteur minimale n'est spécifiée, les poules doivent cependant pouvoir passer leurs doigts en-dessous.
- La présence d'un nid est requise. Le nid est un espace séparé dont le sol n'est pas constitué de grillage métallique. Ce nid peut être prévu pour une ou plusieurs poules.
- La hauteur minimale en tous points de la cage est de 20 cm.
- L'épointage du bec est autorisé uniquement sur des poulettes de moins de 10 jours.
- Une surface est considérée comme utilisable si :
 - Largeur \geq 30 cm
 - Inclinaison \leq 14 % (soit 8°)
 - Hauteur \geq 45 cm
 - Le nid n'est pas considéré comme surface utilisable.



Perchoirs
(Source : Site Big Dutchman)



Nid (Source : ITAVI)

13

Perfectionnement 2 SM 1

Maîtrise de la conduite d'élevage

Le programme lumineux doit suivre un rythme de 24 h. Une période d'obscurité ininterrompue d'une durée indicative d'approximativement 8h doit être pratiquée afin de permettre aux animaux de se reposer et éviter les problèmes oculaires.

Il est conseillé de pratiquer une période de pénombre avant l'extinction pour permettre aux animaux de se préparer à l'obscurité sans précipitation et se déplacer vers leur zone de repos.

L'intensité lumineuse doit être suffisante pour permettre aux animaux de voir et d'être vus, notamment par l'éleveur lors de l'inspection quotidienne.

Dans les bâtiments équipés de cages :

- largeur des allées \geq 90 cm
- hauteur entre le sol du bâtiment et le sol du 1er niveau de cage \geq 35 cm.

Exemple de cages aménagées
(Source : ABCPhotos)

Les cages doivent disposer :

- D'un nid,
- D'une litière,
- De perchoirs,
- De dispositifs de raccourcissement des griffes.



Perfectionnement 2 SM 1

Maîtrise de la conduite d'élevage

Dans les systèmes alternatifs, les bâtiments doivent être équipés :

- d'un nid : 1 minimum pour 7 poules ou si nids collectifs, 1 m² minimum pour 120 poules,
- d'une litière (matériel friable) : 250 cm² /poule. La litière doit occuper au moins 1/3 de la surface au sol.
- de perchoirs :
 - non situés au-dessus de la litière
 - distance mur - perchoir ≥ 20 cm et
 - distance entre 2 perchoirs ≥ 30 cm minimum.
- présence de trappes
 - longueur d'ouverture totale ≥ 2 m / 1000 poules, repartie sur toute la longueur du bâtiment
 - hauteur des trappes ≥ 35 cm
 - largeur ≥ 40 cm
- présence d'abris sur parcours
- dans le cas où le bâtiment ne serait pas accessible, la surface du parcours doit répondre aux normes de densité établies pour l'intérieur du bâtiment (9 poules/m²).

Volière poules pondeuses
(Source : Site Big Dutchman)



Perfectionnement 2 SM 1

Maîtrise de la conduite d'élevage

Dans le cas où l'élevage est qualifié de plein air, une surface de 4 m² doit être disponible par poule et une surface minimum de parcours de 5 m² par poule est définie dans la notice technique définissant les critères minimum à respecter pour l'obtention d'un Label Rouge.



Parcours en élevage plein air
(Source : ITAVI)

Perfectionnement 2 SM 1

Maîtrise de la conduite d'élevage

Dimensions minimales définies selon le système d'élevage

	Cages aménagées	Systèmes alternatifs
Date de mise aux normes	1/01/2012 pour tous les élevages de poules en cage	1/01/2007 pour tous les élevages alternatifs
Surface minimale utilisable (/ poule)	750 cm ² dont 600 cm ² de surface utilisable Surface cage ≥ 2000 cm ²	1111 cm ² (9 poules/m ² de bâtiment ¹)
Longueur de mangeoire (/poule)	12 cm	10 cm ou 4 cm, si mangeoire circulaire
Abreuvoir	2 pipettes ou coupes par cage	1 pipette ou coupe pour 10 poules ou 2 cm/ poule si abreuvoir linéaire ou 1,5 cm/ poule si abreuvoir circulaire
Longueur de perchoir (/poule)	15 cm	15 cm
Surface de litière (/ poule)	Présence exigée mais pas de surface minimale requise	250 cm ²
Surface du nid		1 m ² /120 poules
Nombre maximal de niveaux verticaux	-	4
Fientes	Ne tombent pas sur les niveaux inférieurs	
Hauteur minimale	45 cm sur 600 cm ² minimum	45 cm
Dispositifs spéciaux	Raccourcissement des griffes	-



17